

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 12  
Pouvoirs : 0  
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

**Avaient donné pouvoir :**

**Etaient absents ou excusés :** Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### 2022/49 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

#### 7.5.2. Subventions attributions

Vu la demande de Madame la Présidente du Comité des Œuvres Sociales, en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre des actions en faveur du personnel,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'attribuer une subvention d'un montant de **2 850 euros** au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mehun sur Yèvre, qui regroupe les collectivités et établissements suivants :
  - o La commune de Mehun sur Yèvre
  - o Le Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser le Président du CCAS à procéder au versement des sommes votées.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration attribuent, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 2 850 euros au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mehun sur Yèvre et autorisent le Président du CCAS à procéder au versement des sommes votées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.**

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :

Numéro de certificat 018-261800577